



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service mer et littoral
Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06 SEP. 2024

**prescrivant une enquête publique relative au projet de modification et de suspension
de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique
de la commune de Carnac**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu le dossier présenté par le service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan portant sur le projet de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de Carnac ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs du département du Morbihan pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Considérant qu'en application de l'article L.121-32 du code de l'urbanisme, le projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons précité doit être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de Carnac **du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au samedi 16 novembre 2024 à 12h00, soit pendant une durée de 20 jours.**

ARTICLE 2

Madame Mathilde Coussemacq est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Carnac par l'affichage d'un avis d'enquête 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et par tous les autres procédés en usage sur le territoire communal. A l'issue de l'enquête, le maire de Carnac adressera à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service eau, biodiversité et risques (SEBR), unité de gestion des procédures environnementales (GPE) un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Cet avis sera en outre publié 8 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan). Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications - rubrique enquêtes publiques - Carnac) et sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ee24135>

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Carnac aux jours et horaires d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques – Carnac et sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ee24135>

Du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au samedi 16 novembre 2024 à 12h00, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Carnac ;
- par courrier, adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Carnac – place Christian Bonnet - BP 80 - 56341 Carnac ;
- par courriel à l'adresse : ee24135@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ee24135>
- auprès de la commissaire enquêtrice qui assurera les permanences suivantes en mairie de Carnac :
 - **lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00**
 - **mercredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
 - **mercredi 13 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**
 - **samedi 16 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**

Les observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Carnac et adressé dans les 24 heures avec le dossier d'enquête à la commissaire enquêtrice. Elle rédigera un rapport énonçant ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier d'enquête, les registres d'enquête, son rapport et ses conclusions au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer - SEBR – GPE) dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer – SEBR - GPE) à la mairie de Carnac, pour être déposée en mairie. Ces documents seront également consultables à la DDTM du Morbihan (SEBR-GPE) et sur le site internet des services de l'État du Morbihan. Ces documents seront communicables sur leur demande aux personnes intéressées.

ARTICLE 6

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après délibération du conseil municipal de Carnac et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de suspendre et de modifier la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de Carnac.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Carnac et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 06 SEP. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND